



COMMISSION DE SUIVI DE SITE NYRSTAR AUBY

Lieu : Sous-préfecture de Douai

Date : 23 septembre 2021

Collège « Administrations de l'Etat »

Madame REKIBI, Sous-préfecture de Douai
Madame HAREMZA, Sous-préfecture de Douai
Monsieur MELIN, DREAL Hauts-de-France
Madame OUTIMJICHT, DREAL Hauts-de-France
Monsieur DELCOURT, Conseil départemental, Direction de la voirie
Monsieur MALBRANCQ, DDTM Nord
Madame WATERLOOS, ARS HDF
Madame DERHILLE, ARS HDF

Collège « Collectivités »

Monsieur DESRUMAUX, Mairie de Flers-en-Escrebieux
Monsieur PREVOT, Mairie de Flers-en-Escrebieux
Monsieur SZYMANEK, Mairie d'Auby
Monsieur RICHARD, Mairie de Roost-Warendin
Monsieur BEN SMIDA, Douaisis Agglo

Collège « Exploitants »

Monsieur CONSTANT, NYRSTAR
Madame DUFLOS, NYRSTAR
Monsieur NIVOT, NYRSTAR
Monsieur NICOLAS, NYRSTAR

Collège « salariés »

Monsieur PLOUVIER, Membre de la CSSCT NYRSTAR
Monsieur SADKI, Membre de la CSSCT NYRSTAR

Personnes qualifiées

Monsieur BEFFUMO, Correspondant Sûreté Police Douai
Monsieur BLANJOUÉ, Renseignement Territorial Douai
Monsieur LEGRAIN, Voies Navigables de France
Monsieur MEURISSE, VM BUILDING SOLUTIONS (VMB So)

Secrétariat de la CSS

Madame BASQUIN, S3PI

ORDRE DU JOUR

I. Bilan d'activité et environnemental de l'établissement NYRSTAR pour les années 2020 et 2021 (risques technologiques et risques chroniques)	3
II. Questions et échanges	5

La séance est ouverte à 10 heures 05.

I. Bilan d'activité et environnemental de l'établissement NYRSTAR pour les années 2020 et 2021 (risques technologiques et risques chroniques)

Monsieur CONSTANT rappelle que la fonderie d'Auby produit du zinc par électrolyse ainsi que de l'indium et de l'acide sulfurique. Elle s'étale sur 138 ha et compte 297 salariés en 2021.

Grâce au rachat de Nyrstar par TRAFIGURA en 2019, l'entreprise bénéficie depuis 2020 d'investissements d'une ampleur inédite qui ont déjà permis de renouveler les certifications ISO, de renforcer l'équipe Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement, et de moderniser l'outil industriel pour améliorer la prévention des pollutions et des risques.

Il ajoute que la crise COVID a impacté l'activité du site même si cette dernière a pu être maintenue grâce à un plan de continuité d'activité. Enfin, la hausse du coût de l'énergie impose à l'usine de diminuer sa production à certains moments de la journée afin de ne pas produire à perte.

Monsieur NIVOT commence par présenter les formations. Il déclare que toute nouvelle personne entrant sur le site bénéficie d'une formation SEVESO. Les binômes ingénieurs et directeurs d'astreinte sont aussi formés sur les réflexes à avoir en cas de déclenchement d'un scénario SEVESO, et les cadres au POI. Une formation MMR (moyens et maîtrise des risques) est également dispensée à l'atelier fluogrillage.

Monsieur CONSTANT s'arrête ensuite sur quelques réalisations du site et remercie le Conseil Départemental et la ville d'Auby pour la pose de ralentisseurs. Il évoque également la construction d'un bâtiment pour couvrir entièrement la plaine à minerais et éviter les rejets diffus.

À propos des incidents, Monsieur NICOLAS mentionne une fuite de chlore et une fuite d'arsine, en expliquant que ces fuites sont détectées et stoppées rapidement au niveau de l'atelier, et qu'elles ne peuvent pas atteindre l'atmosphère.

Les autres incidents rapportés sont des fuites de SO₃ localisés dans l'atelier acide du fluogrillage ainsi qu'un poussierage important de poudre de zinc au niveau du département lixiviation.

Monsieur CONSTANT avertit qu'une coupure générale d'électricité peut amener à la formation d'hydrogène dans l'usine, exposant ainsi le site à un risque d'incendie, même si celle du 27 juillet 2020 fut sans conséquences. Ce risque devra donc être mieux anticipé à l'avenir.

En matière de maîtrise des procédés et d'exploitation, Monsieur NIVOT indique que la notice de réexamen de l'étude de danger 2020 a été complétée, de même que la déclaration SEVESO 3, laquelle est d'accompagnée d'un plan d'action sur la diminution des stockages.

L'exercice POI du 8 décembre 2020 a quant à lui mis en évidence la bonne attitude du chargé d'observation, la rapidité de l'appel de l'équipe de seconde intervention et la rapidité de la mise en place du poste de commandement exploitant. Lors de l'exercice POI du 25 mars 2021, effectué conjointement avec Vmb So, le recensement a été réalisé en 45 minutes.

Les actions suivantes seront menées en 2022 pour perfectionner le POI :

- la poursuite de la formation à la prise d'astreinte ;
- la sensibilisation des gardes aux accidents ;
- la mise en place d'une ligne directe avec le SDIS ;
- l'étude d'un nouveau système de recensement ;
- l'élaboration d'une convention pour la mise en commun des poteaux incendie avec Vmb So ;

- la prise en considération des exigences réglementaires post-Lubrizol.

Les autres actions programmées pour 2022 consisteront à :

- compléter le manuel du système de management intégré (SMI) pour formaliser l'ensemble des prescriptions ministérielles ;
- renforcer la maîtrise des informations documentaires ;
- intégrer le PM2I dans le système de gestion de la sécurité, lequel a déjà été intégré au SMI en 2021 ;
- poursuivre le renforcement de la formation ;
- actualiser la gestion du MMR.

Monsieur CONSTANT ajoute que le 6 octobre 2021, une réunion publique a été organisée au quartier des Asturies à Auby, en partenariat avec le S3PI Hainaut-Cambrésis-Douaisis. Une trentaine de participants ont été sensibilisés aux risques majeurs des installations classées SEVESO haut et aux impacts qu'un accident pourrait avoir à l'extérieur du site. L'action a par la suite, été renouvelée par Nyrstar auprès de l'école des Asturies.

Madame DUFLOS présente ensuite le bilan environnemental de Nyrstar Auby et les différents bassins de stockages présents sur le site. Pour leur entretien, les niveaux d'eau sont suivis. En 2020, d'importants travaux de réparation ont été entrepris sur le bassin « G4 » après avoir détecté une usure de la membrane et afin d'éviter l'infiltration de l'eau dans la digue.

En ce qui concerne la consommation en eau, les prélèvements en eau du canal et en eau potable se situent sous la limite réglementaire. Concernant l'eau potable, une inspection de la DREAL Hauts-de-France et un arrêté complémentaire ont demandé une réduction de la consommation en eau, le site est donc passé de 150 000 m³ d'eau potable autorisées à 80 000 m³.

Le site rejette également de l'eau au canal, des analyses sont effectuées sur ces rejets (de manière quotidienne ou hebdomadaire). Les rejets de zinc, de cadmium et de plomb suivent une baisse depuis 2008 et ceux de mercure depuis 2011 : tous se situent en deçà des limites fixées par la réglementation.

La concentration en zinc journalière est également conforme à la VLE (valeur limite d'émission) malgré l'abaissement du seuil en 2021, les quelques pics qui surviennent ponctuellement étant corrigés immédiatement.

La concentration en cadmium a été divisée par 4 entre 2019 et 2020 et reste conforme malgré quelques pics pris en charge rapidement, en mars et en juillet 2021 notamment.

Les concentrations de plomb n'indiquent aucun dépassement de la VLE. En revanche, pour le mercure, deux dépassements ont été constatés en 2020 tandis qu'aucun dépassement n'est à noter en 2021. Enfin, le rejet atmosphérique de SO₂ est bien en deçà de la VLE.

Madame DUFLOS fait part des futures campagnes de prélèvements et de mesures à l'extérieur du site dans le cadre du projet de protocole de surveillance environnemental dont le dossier a été déposé à la DREAL. Ces mesures seront effectuées via la mise en place de jauges Owen et de tubes passifs, positionnés à 7 points à l'extérieur du site.

Monsieur DELCOURT rapporte que des poussières de goethite gênent les riverains de Raimbeaucourt, exposés aux vents dominants.

Madame DUFLOS précise que 4 des stations de prélèvements seront positionnées sous les vents dominants.

Monsieur CONSTANT ajoute que ces emplacements sont prévisionnels et qu'il se rapprochera des riverains pour valider leur implantation.

Monsieur MELIN précise que Monsieur le Préfet du Nord a prescrit une évaluation des risques sanitaires et une interprétation de l'état des milieux au site et que cet exercice est assez classique pour les sites qui génèrent des pollutions à l'extérieur.

Il ajoute que la dispersion de poussières rouge n'évoque pas forcément un risque sanitaire, mais cela reste une gêne occasionnée aux riverains. L'idéal est que l'exploitant puisse agir le plus rapidement possible, sans attendre les résultats de la surveillance environnementale.

Monsieur PLOUVIER s'étonne de la remarque de Monsieur DELCOURT, car des dispositions comme l'arrosage ou le bâchage ont déjà été prises pour éviter la propagation de ces poussières.

Monsieur CONSTANT insiste sur l'importance d'être informé en temps et en heure de ces problèmes, afin que l'entreprise puisse réagir rapidement en allant directement constater sur place et en effectuant des prélèvements, afin de déterminer ce qui n'a pas fonctionné.

Madame DUFLOS présente le bilan réglementaire : elle dénombre 5 inspections de la DREAL en 2020 et 4 en 2021, ainsi que 4 contrôles inopinés en 2021. Ces derniers ont mis en évidence une valeur invalide de l'aluminium ainsi qu'un léger dépassement en poussières : le rapport a été adressé à la DREAL et des correctifs sont à l'étude.

Enfin, la réalisation d'une étude pour réduire la consommation d'eau, la réhabilitation des anciens bassins ainsi que la réduction des émissions diffuses comptent parmi les objectifs environnementaux 2022.

II. Questions et échanges

Monsieur DELCOURT s'enquiert du projet de nouvelle entrée du site.

Monsieur CONSTANT répond que cette ouverture sera temporaire (jusqu'à fin 2022) et sera réalisée dans le cadre du chantier nécessaire à l'installation d'un nouveau four.

Monsieur SADKI souhaite revenir sur l'un des premiers points traités : celui des effectifs. Il tient à préciser que si le site compte aujourd'hui 295 salariés, il ne faut pas oublier que les effectifs étaient descendus à 275 suite à un PSE (plan de sauvegarde de l'emploi). De même pour les importants investissements effectués sur le site, les salariés ont pâti pendant des années d'une installation vieillissante et il reste encore du travail à accomplir sur ce point.

Monsieur MELIN ajoute que ces investissements devenaient en effet, nécessaires. Il pense également que l'équipe environnement a de nombreux sujets difficiles à traiter et se demande si le nombre de personnes affectées est suffisant.

Il fait également savoir que Monsieur le Sous-préfet de Douai et le SDIS n'ont pas été alertés de certains déclenchements de POI, Monsieur MELIN rappelle que le schéma d'alerte doit être scrupuleusement respecté au titre de l'article R512-69 du code de l'environnement.

Monsieur CONSTANT précise avoir rencontré le SDIS, pour évoquer le déclenchement du POI du 9 août 2021.

Madame DUFLOS ajoute qu'un dispositif a été instauré en cas d'incident, qui nécessite un déclenchement du POI mais que Nyrstar sait gérer en interne sans l'intervention du SDIS : un officier

de liaison vient vérifier la gestion de l'incident. En cas de dérive, le SDIS peut alors être prévenu et intervenir très rapidement.

Monsieur MELIN insiste aussi sur la nécessité d'instaurer un POI articulé avec VMB So, car dans les évaluations de l'étude de danger, VMB So n'a pas été considéré comme un tiers, mais comme appartenant au site.

Monsieur MELIN ajoute que le préfet a prescrit une évaluation du risque sanitaire ainsi qu'une interprétation de l'état des lieux du site, et que la DREAL a prescrit une étude technico-économique pour inciter le site à économiser encore davantage l'eau.

Il signale ensuite que certaines déclarations de Nyrstar au sujet de la production de substances chimiques au regard de la réglementation REACH ne sont pas toujours correctement renseignées, et souhaite que ces déclarations soient remplies plus soigneusement.

Il attire enfin l'attention sur l'obligation de déclarer les tours aéroréfrigérantes dans le cadre de la recherche de légionelle, même si elles fonctionnent avec de l'acide et que les textes réglementaires imposent une recherche dans l'eau. Il admet cependant que ce point constitue une zone grise réglementaire.

Madame OUTIMJICHT ajoute qu'une directive européenne impose à l'exploitant de se positionner par rapport aux meilleures techniques disponibles, notamment sur les déchets, les valeurs limites d'émission et la réduction de poussières diffuses. Le dossier de l'exploitant est en cours d'instruction par la DREAL.

La séance est levée à 11 heures 25.

Le Président de la CSS

Xavier Constant

